

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juillet 2023 à 18h00

PROCÈS VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de ville, à la suite de la convocation affichée et transmise le vingt-sept juin, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (19) :

M. GOLINVAL Philippe - Mme ROUSSEL Stéphanie - M. NOISETTE Patrick - Mme MANNINO Stéphanie - M. COLLET Éric - Mme TOURNAY Sabine - M. DEVALLEZ Jean-Pierre - Mme PAWLAK Corinne - Mme BRONSART Estelle - M. GARY Nicolas - M. LIENARD Matthieu - Mme JABEL LAFOU Samia - Mme HOCQUAUX Farida - M. DE NOYETTE Philippe - Mme CABAREZ Nathalie - Mme DEHON Ingrid - M. BOTTIAU Christophe - M. CARREZ Olivier - Mme GERARD Séverine.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (7)

M. ADAM Pascal donne procuration à M. DEVALLEZ Jean-Pierre
M. WALLOT Geoffrey donne procuration à Mme TOURNAY Sabine
Mme ANSART Mélanie donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie
M. SAHLI Sadreddine donne procuration à Mme MANNINO Stéphanie
M. WALLERAND Jérémy donne procuration à M. COLLET Éric
Mme DELAIRE Emeline donne procuration à M. GOLINVAL Philippe
M. ROLI Jordan donne procuration à M. NOISETTE Patrick

ETAIT ABSENTE (1) : Mme DEMORTIER Léa

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Il demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, compte tenu des délais restreints pour retourner les documents signés, à savoir l'approbation et l'autorisation de signature des deux conventions d'attribution de subventions au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs (ADBV). La proposition est acceptée à l'unanimité.

1. Désignation du Secrétaire de séance

M. Christophe BOTTIAU est choisi pour assumer cette fonction.

2. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2023/19 : Souscription d'un contrat d'engagement avec la société Festi-Prouvy, pour une prestation « CANON CONFETTIS et GEANTS », le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de mille neuf cents euros (1 900,00 €).

2023/20 : Souscription d'un contrat d'engagement avec l'Association Les Blancs Moineaux de Quiévrechain, pour une prestation le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de trois cent dix euros (310,00 €).

2023/21 : Avenant modificatif à l'arrêté n° 2014/21 du 1er juillet 2014 portant création d'une régie de recettes « Location » RR043, à compter du 12 juin 2023, pour intégrer de nouveaux produits (cautions, forfaits, remboursements et participations diverses).

2023/22 : Souscription d'un contrat de mission de coordonnateur sécurité protection de la santé (CSPS) pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures de la salle de sport Jacques Murez avec la SARL LE-FEVRE, pour un montant HT de neuf cent soixante-dix euros (970,00 €).

2023/23 : Souscription d'un contrat d'engagement avec le Comité Bimberlot, pour une prestation le jeudi 13 juillet 2023 lors de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de neuf cents euros (900,00 €).

2023/24 : Souscription d'un contrat d'engagement avec l'association Quiévrechain d'Hier et d'Aujourd'hui, pour une prestation le jeudi 13 juillet 2023 à l'occasion de la Fête Nationale (Défilé carnavalesque), pour un montant TTC de deux cent cinquante euros (250,00 €).

2023/25 : Souscription d'un contrat de cession de droit d'un spectacle avec la société DIVAN PRODUCTION, pour la représentation « LES DELIRES SANS FRONTIERE » le dimanche 9 juillet 2023, pour un montant TTC de deux mille cinq cents euros (2 500,00 €).

2023/26 : M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : Décision budgétaire n° 2023/03 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Dépense	Opération	Chapitre	Nature	Fonction
Réseaux de voirie	Investissement	- 2 500,00	9154	21	2151	845
Equipements du cimetière	Investissement	+ 2 500,00	9144	21	21316	025

2023/27 : Souscription d'un contrat de maintenance matériel pour le serveur LENOVO SR650 pour une période d'un an avec la Société MSI, pour un montant forfaitaire annuel HT de cinq cent soixante-seize euros (576,00 €). La période de 12 mois démarre au premier mois facturé en plein. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit par période d'un an, deux fois maximum.

2023/28 : Souscription d'un contrat de cession de droit d'un spectacle avec la société DIVAN PRODUCTION, pour une représentation du spectacle ADRIEN DEBAS, DANS LA PEAU DE DALIDA, TRIBUTE GOLDMAN et TRIBUTE LADY GAGA le samedi 2 septembre 2023, pour un montant TTC de treize mille sept cent quinze euros (13 715,00 €).

2023/29 : Souscription d'un contrat de location d'une fontaine à eau pour les Services Techniques avec ATS CULLIGAN, pour une durée de 36 mois, pour un montant annuel H.T. de 454,80 € (quatre cent cinquante-quatre euros et quatre-vingt cents).

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande un complément d'information sur l'arrêté n° 2023/25 relatif à la représentation « Les délires sans frontière », pour un montant de 2.500, 00 €.

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit de la participation de la Commune de Crespin, à part égale avec les autres communes, à l'organisation de la manifestation « Inter-Villes » qui se déroulera le 9 juillet sur la Commune de Wallers. Elle comprend la location des structures gonflables, l'animation, les jeux, les tribunes, etc...

La Commune participera, avec une équipe d'environ 20 personnes, à ces jeux contre les 3 autres communes d'Hélesmes, La Sentinelle et Wallers. Les associations sportives de la ville ont été sollicitées pour composer l'équipe crespinoise. La ville gagnante recevra l'année prochaine les jeux sur son territoire.

Pas d'autres remarques.

3. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2023

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

4. Délibération n° 2023/57 - Contrat d'Engagement Educatif (CEE) – 1^{ère} modification

Par délibération n° 2022-54 du 23 Juin 2022, le Conseil Municipal avait :

- Accepté la mise en place des Contrats d'Engagement Educatif lors des accueils collectifs de mineurs ;
- Approuvé les forfaits de rémunération conformément au tableau ci-dessous ;
- Fixé à 40 le nombre maximum de contrats d'engagement susceptibles d'être créés ;
- Approuvé les termes du contrat d'engagement éducatif ;
- et autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet.

Par suite de la restructuration du service jeunesse et pour simplifier en répondant davantage à la réalité du terrain, la grille tarifaire a été revue.

Par ailleurs compte tenu des besoins du périscolaire et de surveillance des après-midis de Crespin-Plage (14 h – 20 h et si canicule 17 h – 22 h), il y a lieu de la compléter.

La grille tarifaire ci-dessous est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

Qualification	Grille tarifaire
Aide animateur non diplômé	Prise en charge du BAFA
Animateur stagiaire	45 € / jour
Animateur diplômé	70 € / jour
Directeur	100 € / jour
Directeur adjoint	85 € / jour
Nuitée (camping, séjour, etc ...)	25 € / jour
Période de repos compensateur	Pas de rémunération
Animateur diplômé périscolaire	40 € la demi-journée
Animateur Crespin Plage	70 € la journée

Monsieur Philippe DE NOYETTE demande une explication complémentaire sur la ligne intitulée « Période de repos compensateur – pas de rémunération ».

Monsieur le Maire demande à la Directrice des Ressources Humaines de bien vouloir répondre à la question. Madame Patricia Janikowski explique que les séjours se limitant à 3 jours maximum, les repos compensateurs n'ont pas lieu d'être définis.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) la nouvelle grille tarifaire de rémunération des Contrats d'Engagement Educatif et dit que les autres dispositions de la délibération n° 2022-54 du 23 juin 2022 restent applicables.

5. Délibération n° 2023/58 - Programmation événementielle – Dépenses à imputer au compte "Fêtes et Cérémonies"

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délibéré le 6 octobre 2022 pour préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire (délibération n° 2022/78).

Considérant les crédits ouverts annuellement au budget à l'article "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à engager et procéder au mandatement des sommes affectées à ce compte, pour toutes les réceptions communales organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire ou des adjoints délégués en ce qui les concerne :

- Repas des aînés, vins d'honneur pour la journée de la déportation, la cérémonie de remise des médailles du travail, le 8 mai, la fête des mères (remise de la médaille de la Famille Française), l'hommage aux morts de la guerre d'Indochine, l'appel du 18 juin, la fête de la musique, les festivités des 13 et 14 juillet, de Crespin-Plage, de Crespin fait son show, la cérémonie d'hommage au Commandant O'Reilly, les marchés nocturnes, les journées du Patrimoine, la cérémonie des noces d'Or et de Diamant, la Semaine Bleue et sa rétrospective, l'Armistice du 11 Novembre, l'hommage aux morts de la guerre d'Algérie, Marché de Noël, le Noël des enfants des écoles, les vœux du Maire et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1.000 euros, et
- Divers événements, notamment lors des : Mariages, décès, naissances, récompenses scolaires, sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De détailler plus précisément les dépenses concernées, comme suit :
 - Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, médailles, gravures, livres, coupes, trophées, bons d'achat et présents ;
 - Friandises, viennoiseries, pâtisseries, collations, goûters, repas, cocktails, boissons,
 - Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, nacelle, jeux, structures gonflables, etc....) ;
 - Les prestations de sociétés, des services de troupes de spectacles, animateurs, disc-jockey, artistes professionnels et autres frais liés à des prestations afférentes (hôtel, repas, Sacem, Guso) ;
 - Les frais d'annonces, de diffusion et de publicité (cartes de vœux, affiches, brochures, ...) ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- Les frais de gardiennage et sécurité ;
 - D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les décorations de Noël, illuminations de Noël, les jouets, friandises, l'alimentation et boissons diverses servies à l'occasion des cérémonies officielles, inaugurations et fêtes communales, le matériel et la décoration nécessaires à ces manifestations (création de jardins thématiques ou scénette, toiles pour grille expo, ci-maises, sapins de Noël, encadrement de photos ou tableaux...).
- Et d'ajouter dans la liste des manifestations : Fête foraine, les feux de la Saint-Jean, les départs en retraite, les centenaires.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), le Conseil Municipal décide de prendre en charge au compte 6232 les dépenses ci-dessus énumérées, dans la limite des crédits alloués au budget municipal, pour les manifestations visées.

6. Délibération n° 2023/59 - Subvention de démarrage - Nouvelle association « A.C.E.M. »

Une nouvelle association dénommée « Association Crespinoise de l'Événementiel et des Médias » a vu le jour fin Mars 2023.

Elle a pour but la création et l'organisation d'événements divers pour tout public, allant de la culture au sport, en passant par le spectacle vivant ou même les jeux vidéo, mais aussi par leur présence lors des événements, la réalisation de contenus « Média » à destination de tous.

Des soirées Crespin Plage seront organisées par cette association, ainsi que le premier Urban Trail de la ville qui aura lieu le 16 septembre 2023.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix) le conseil municipal décide d'accorder une subvention de démarrage de 150,00 € à l'Association Crespinoise de l'Événementiel et des Médias, sachant que les crédits nécessaires, inscrits au budget, sont suffisants.

7. Délibérations n° 2023/60 et 2023/61 : Conventions d'attribution de deux subventions au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADBV) – Aménagement (2023/60) et Energie (2023/61)

1 - Par délibération n° 2023/23 du 21 Février 2023, le conseil municipal avait approuvé le projet global de travaux, composé de 3 actions, l'une en faveur de la rénovation du court extérieur de tennis, l'autre pour le remplacement des 4 buts amovibles de football et la dernière pour l'aménagement prochainement d'un espace de sport urbain ;

Au terme de la même délibération, il avait approuvé le dépôt d'une demande de dotation au titre de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), Dispositif Aménagement », pour un montant de 34 949,64 € pour la réalisation dudit projet global, approuvé le tableau de financement tout en prévoyant les crédits en dépenses d'investissement au budget 2023 et en autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet global et à la demande de dotation.

Par courrier reçu le 29 juin dernier, Monsieur le Président du Département du Nord a informé la Commune que les élus du Conseil Départemental avaient délibéré le 26 juin 2023 pour arrêter la liste des projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets 2023, a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 34.949,00 € pour le programme de travaux sur les équipements sportifs 2023 et a transmis pour signature la convention afférente.

2 - Par délibération n° 2023/24 du 21 Février 2023, le conseil municipal avait approuvé le projet de « remplacement de la seconde chaudière de l'Ecole du Parc avec passage d'une chaudière atmosphérique à une chaudière à condensation » ;

Au terme de la même délibération, il avait approuvé le dépôt d'une demande de dotation au titre de l'« Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), Dispositif Energie », pour un montant de 22.607,40 € pour la réalisation dudit projet global, approuvé le tableau de financement tout en prévoyant les crédits en dépenses d'investissement au budget 2023 et en autorisant Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet global et à la demande de dotation.

Par courrier reçu le 29 juin dernier, Monsieur le Président du Département du Nord a informé la Commune que les élus du Conseil Départemental avaient délibéré le 26 juin 2023 pour arrêter la liste des

projets retenus dans le cadre de l'Appel à Projets 2023, a notifié l'attribution d'une subvention d'un montant de 22.607,00 € pour le remplacement de la seconde chaudière de l'Ecole du Parc avec passage d'une chaudière atmosphérique à une chaudière à condensation et a transmis pour signature la convention afférente.

Après en avoir pris connaissance et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix), les approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions d'attribution de subventions d'investissement de 34.949 € et 22.607 € octroyées dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux projets communaux et plus particulièrement au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs 2023, pour les projets intitulés « Travaux sur les équipements sportifs 2023 » et « Remplacement de la seconde chaudière de l'école du Parc – passage d'une chaudière atmosphérique à une chaudière à condensation ».

8. Questions diverses : Néant

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée. Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes vacances.

Le Secrétaire de Séance,



Christophe BOTTIAU



Le Maire,



Philippe GOLINVAL